

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6 au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENONQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 14 juin 1843.

Après avoir gardé long-temps le silence, M. Guizot s'est cependant décidé à aborder la tribune de la chambre des députés, et à défendre le projet de loi relatif à nos possessions océaniques.

Ainsi qu'on pouvait le prévoir, M. Guizot a parlé de l'avenir de notre marine, de la nécessité pour la France de donner des garanties à son commerce et de faire partout respecter son pavillon, et il a reproché à l'opposition de ne pas l'aider dans une aussi noble entreprise.

« J'aime à voir, a-t-il dit dans la séance du 10, mes adversaires venir aujourd'hui conseiller une politique réservée, prudente et modeste. »

On le voit, d'après M. Guizot, les rôles sont changés : l'opposition n'a pas le sentiment de notre dignité nationale à un assez haut degré, et c'est M. Guizot qui veut à tout prix faire respecter l'honneur français dans tous les coins du monde.

Il y a vraiment de l'audace à se poser ainsi en face de la France, en face de l'Europe, après avoir, au grand regret de l'opposition, subi les tristes conséquences du traité du 15 juillet, après avoir toléré si patiemment toutes les avanies que notre marine marchande, par suite des traités du droit de visite, a eu à essuyer de la part des Anglais.

Vous voulez, dites-vous, protéger notre commerce et nos marins. Pourquoi ne les protégez-vous pas en Syrie et en Egypte ? Encore une fois, c'est de ce côté que sont nos intérêts, c'est dans ces contrées que nous devrions avoir constamment des forces maritimes afin d'être toujours en mesure d'agir.

Quand nous aurons forcé l'Angleterre à nous craindre, notre commerce sera partout respecté ; quand nous aurons prouvé que nous ne tolérerons pas ses injures, nous aurons sauvé la dignité de notre pavillon, et il pourra se montrer partout avec sécurité. Ainsi, au point de vue de notre considération nationale, nous avons autre chose à faire qu'à créer dans l'Océanie des établissements dispendieux. Nous avons à surveiller les manœuvres cauteleuses de l'Angleterre en Espagne, à déjouer ses projets en Orient, et à contenir l'ambition de la Russie ; nous avons à finir notre guerre d'Afrique et à nous occuper de jeter dans ce pays les fondements d'une domination durable.

L'opposition a-t-elle tort de se récrier contre la demande de crédit du ministère ? A-t-elle tort de faire savoir au pays que la possession des îles Marquises n'a qu'une minime importance, que ces îles sont fort peu peuplées et ne présentent en elles-mêmes aucune ressource commerciale ? A-t-elle tort de prouver que les points que nous occupons sont trop éloignés de la Chine et du Japon pour pouvoir servir de lieu de relâche aux bâtiments marchands ? L'opinion de l'opposition sur les îles Marquises est donc rationnelle, et elle fait parfaitement bien de l'exposer au pays. Elle n'accuse pas pour cela le ministère de témérité, elle ne lui reproche pas non plus ses vues d'avenir : la question n'est pas là.

Nous l'avons déjà dit, et la discussion le révèle d'une manière certaine, notre commerce n'a rien à gagner dans la création d'établissements aux îles Marquises ; nos balciniers seuls peuvent y trouver quelques avantages. Mais le développement de la pêche à la baleine doit-il nous entraîner à une dépense immédiate de près de six millions, qui seront peut-être insuffisants, et à grever le budget d'une nouvelle charge qu'on peut évaluer à près de deux millions par année ? Les faits allégués par M. Guizot n'ont rien enlevé aux objections qui lui ont été présentées par M. Billault ; ils n'ont pu changer la nature des choses ni modifier les opinions.

La prise de possession des îles Marquises n'a pas pu être un fait téméraire. Qui pouvait s'en inquiéter ? Nous ne pouvons rien en retirer en puissance, en prospérité commerciale ; si elle nous procure quelques légers avantages, ils seront chèrement payés. Que le ministère soit donc plus modeste. Les paroles de l'opposition n'ont pas l'importance qu'il leur prête ; on ne le taxe pas de se montrer trop aventureux au point de vue de notre dignité, mais seulement au point de vue de nos finances ; on ne lui reproche pas d'avoir trop de souci de nos intérêts commerciaux, mais de prendre pour les protéger des moyens dispendieux et inefficaces.

La discussion sur les crédits relatifs à nos possessions océaniques a continué à la chambre des députés dans la séance du 12. On a entendu de nouveau le rapporteur de la commission, et on a procédé à la discussion des articles. M. Billault a présenté un amendement qui tend à réduire le chiffre de la dépense portée dans l'art. 1^{er} pour l'entretien des troupes à la somme de 283,500 f. au lieu de 487,000 fr. Si cet amendement est adopté, le ministère sera dans un grand embarras, car son projet de loi se trouvera singulièrement modifié.

Le moment est venu pour les électeurs municipaux de s'occuper sérieusement du choix de leurs candidats. Le parti conservateur est déjà en mesure. Nous engageons les électeurs indépendants et dévoués au progrès à s'entendre, à se voir, à se concerter, à nommer dans chaque section des commissions électorales qui aviseront à donner aux élections une impulsion utile. Dans les affaires électorales, pour réussir, il faut agir avec ensemble et réflexion. Les élections ne se font pas toutes seules, elles demandent une intervention efficace.

Paris, le 12 juin 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère, quoi qu'il en soit, ne peut pas se dispenser de l'immense effet produit samedi dernier par le discours de M. Guizot, à des inquiétudes sur le sort réservé par la chambre à son projet de loi sur les îles Marquises. Dès à présent, il est convaincu que s'il s'obstinait à le faire passer tel qu'il l'a présenté, il échouerait. Aussi a-t-il consenti de très-grand cœur à ce que M. Mermilliod vint proposer un amendement assez insignifiant, qui dérange peu

ses projets, et qu'il acceptera pour empêcher l'adoption d'un autre amendement beaucoup plus significatif, surtout à cause de la position de son auteur, que doit proposer M. Billault.

Ainsi donc voilà encore un projet de loi qui ne passera pas tel que l'aura demandé le ministère. Il lui aura fallu aller lui-même au devant d'une modification pour prévenir un vote désagréable et dont les conséquences cette fois auraient pu mettre en péril son existence.

— Les journaux anglais qui reçoivent les confidences de M. Guizot viennent de nous faire une petite révélation que cet homme d'état pourra bien taxer d'indiscrétion. Il nous ont appris que M. Guizot tenait surtout à conserver son portefeuille parce qu'il devait, au commencement de la session prochaine, présenter un projet de loi ayant pour objet la fixation de la liste civile du futur régent, et parce qu'il se considérait comme le seul homme capable de faire accepter un tel projet par les chambres.

— Le ministère, qui avait paru d'abord faire peu d'attention au discours prononcé par M. de Lamartine au banquet de Mâcon, commence à comprendre tout le retentissement qu'il doit avoir. Aujourd'hui le *Journal des Débats* et une autre feuille ministérielle consacrent trois de leurs colonnes à l'appréciation des principes exposés par l'illustre orateur. Le bureau d'esprit public a pris le devant, et depuis trois jours il expédie aux feuilles de préfecture les plus violentes diatribes contre l'honorable député de Saône-et-Loire.

Le succès de M. de Lamartine aura été complet ; vivement applaudi par le parti démocratique, il se voit injurier par la presse ministérielle. Que pourrait-il désirer de mieux ?

— Nos lettres des départements nous apprennent que, dans plusieurs localités, la nouvelle que le gouvernement se proposait de supprimer encore cette année la célébration des fêtes de juillet a produit le plus mauvais effet. Dans ces mêmes localités, un grand nombre de citoyens ont déjà décidé que si les chambres ne forçaient pas le gouvernement à des fêtes officielles, ils se réuniraient le 29 juillet prochain pour célébrer, par des fêtes particulières, l'anniversaire d'une révolution dont le souvenir heureusement n'est pas encore perdu pour tout le monde.

Nos voisins les Anglais ne mettent pas ainsi en oubli leurs fêtes nationales. Leur ambassadeur, lord Cowley, prépare, à Paris même, une grande fête qui doit avoir lieu le 18 de ce mois, et qui sera donnée à l'occasion de notre désastre de Waterloo.

— Le travail qui se prépare depuis plusieurs mois au ministère de l'intérieur sur les préfets et les sous-préfets ne sera publié qu'après la session, vers la fin de juillet.

Bulletin de la Bourse de Paris du 12 juin 1843.

La bourse a commencé aujourd'hui avec apparence de hausse. Avant l'ouverture, la rente a été demandée à 80 07 1/2, et elle a ouvert au parquet à 80 15.

Elle a fléchi aussitôt après l'ouverture, et elle est tombée graduellement à 80 francs, cours auquel elle est restée offerte au parquet et dans la coulisse.

Aucune nouvelle.
Les fonds anglais sont arrivés aux mêmes cours qu'hier.
Cinq pour cent. 121 40
Quatre et demi pour cent. 108 50
Quatre pour cent. 102 50
Trois pour cent. 79 80
Actions de la Banque. 3535
Obligations de Paris. 1308 75
Rentes de Naples. 106
Etats Romains. 105 1/2
Dette active d'Espagne. 28 1/4
Cinq pour cent belge. 108 1/8
Trois pour cent belge. »
Banque belge. »
Caisse Lafitte. 1082 50
5050

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 10 juin.

M. BILLAULT continue son discours sur le projet de loi qui ouvre un crédit pour nos possessions dans l'Océanie.

La Nouvelle-Zélande fut occupée par les Anglais, dit-il, et lorsqu'une compagnie française arriva avec les six canons que l'Etat lui avait donnés, les munitions, les armes, etc., la question de l'occupation problématique, qui aurait pu être contestée, se trouvait résolue.

Il fallait une compensation ; on s'empara des îles Marquises. Il est évident que nous perdions beaucoup au change. (Assentiment et rires.)

Et, en effet, voulez-vous savoir ce que valent les îles de la Société ? Apprenez-le par ce fait : que les Anglais, à plusieurs reprises, en ont fait fi. En 1767, Taïti fut refusée par le capitaine Wallis. Plus tard, le roi Pomaré, c'était en 1827, demanda aux Anglais leur protection et le droit de prendre leur pavillon, et une lettre de M. Canning, alors principal secrétaire d'Etat en Angleterre, refusa le roi Pomaré. Cette lettre, dont le texte est assez curieux, dit au roi Pomaré que l'Angleterre ne pouvait lui céder le droit de porter son pavillon, et qu'une protection qui s'exercerait à 4,000 lieues serait difficile et illusoire.

Cette protection que l'Angleterre a refusée en 1827, nous nous sommes empressés de l'accorder. Nous verrons les difficultés qu'elle entraînera dans l'avenir. Mais aussi nous voilà souverains de Nouka-Hiva et protecteurs de Taïti. A quelles conditions ? quel doit être le profit ? quelle est la dépense ? Quant à la dépense, j'avoue que j'en ai été effrayé.

J'ai étudié le budget de nos grandes colonies et j'ai vu que la Martinique, la Guadeloupe, Bourbon avaient un budget les unes de 2,500,000 fr., les autres de 700,000 fr. ; mais comme la population coloniale supporte le poids de ce budget, l'Etat ne paie en définitive que 12 ou 1,500,000 fr. pour les grandes colonies. Et pour ce rocher surgi dans l'Océanie on vous demande 2,800,000 fr. annuels, indépendamment des frais de premier établissement.

Il faut qu'on regorge de prospérité pour se montrer si prodigues ! En retour de ces dépenses, quelles chances avons-nous ? On nous dit : Il nous faut en ce moment 1,200 hommes ; plus tard, il nous suffira d'avoir moins d'hommes, quand nous aurons désarmé les populations et retiré les munitions. Eh bien ! croyez-vous que cela se fasse sans tirer des coups de fusil ?

Vous vous engagez là dans la plus terrible des guerres, c'est-à-dire la guerre contre les sauvages. Vous aurez des embarras sans cesse renaissants. Vous serez obligés l'an prochain de demander plus d'hommes et plus d'argent ; il vous faudra occuper militairement toutes les îles ; en même temps les bâtiments de quelque puissance feront avec ces insulaires un commerce interlope d'armes et de munitions pour entretenir cette guerre, et il se passera dans l'Océanie quelque chose d'analogue à ce qui se passe en Afrique. (Agitation.)

Ici l'orateur établit que l'Angleterre trouve des compagnies pour ses colonies parce qu'elle sait d'abord choisir ses colonies.

Le ministère du 12 mai avait trouvé deux compagnies, dit-il ; il en aurait trouvé mille pour la Nouvelle-Zélande, il n'en trouvera pas pour Nouka-Hiva. L'Angleterre n'a de forces considérables que là où elle a des intérêts considérables et des développements possibles.

Vous nous parlez de notre commerce avec l'Archipel indien et la Chine. Mais la Chine n'a que deux objets d'importation : les thé et les soieries. Demanderez-vous des soieries à la Chine ? mais vous ne pensez donc pas à Lyon ? Vous aurez sans doute des objets à importer en Chine ; mais votre navigation sera beaucoup plus chère que celle de l'Angleterre, parce que vos frets de retour ne seront pas assurés. On ne crée pas le commerce ; il naît des besoins naturels et des circonstances, ne l'oubliez pas.

Lorsque la grandeur réelle n'est pas possible, n'allons pas nous payer d'une grandeur d'imagination qui ne trompe pas nos rivaux, si chère qu'elle nous coûte.

Je dis donc que commercialement vous n'avez là aucune chance sérieuse qui puisse motiver de grandes espérances. Le commerce français restera dans ces parages ce qu'il est à peu près, et prendrait-il du développement, Nouka-Hiva ne nous servira à rien jusqu'au percement de l'isthme de Panama.

A cet égard, Messieurs, je dirai que voilà bien des siècles qu'on s'occupe de percements d'isthmes. Il y a trois isthmes dont on s'occupe depuis long-temps : l'isthme de Suez, l'isthme de Corinthe et l'isthme de Panama. Or, combien d'isthmes a-t-on percés depuis le commencement du monde ? Aucun.

M. D'ANGEVILLE : Voulez-vous me permettre de vous interrompre un moment ? Le projet de percer l'isthme de Panama est parfaitement fondé. J'ai parlé contre dans mon bureau, mais j'ai eu tort ; je raisonnais d'après de vieux errements. Maintenant j'ai la conviction que la chose est parfaitement facile ; j'en ai vu les plans. (Rires sur quelques bancs.)

La hauteur du terrain à percer n'est que de 11 mètres. Une compagnie est prête (nouveau bruit à gauche), et elle n'attend qu'une chose : elle attend que la neutralisation soit confirmée par les trois grandes puissances, et, quand cette neutralisation sera obtenue, la compagnie se mettra à l'œuvre.

M. BILLAULT expose qu'il y a quatre projets pour le percement de l'isthme de Panama. Il passe en revue trois de ces projets en en signalant les énormes difficultés.

Il y en a, continue-t-il, un quatrième ; c'est sans doute celui dont parle M. d'Angleville. Ce quatrième projet est le plus nouveau. Là il n'y a plus ni vallées à combler ni montagnes à percer ; il n'y a plus d'obstacles. Depuis 150 ans qu'on s'occupe du percement de l'isthme, on n'avait pas trouvé ce moyen, et, pour moi, j'avoue que je doute encore qu'on l'ait trouvé. Pour que j'y croie, il me faut plus qu'une affirmation.

M. D'ANGEVILLE : Les nivellements sont faits.

M. BILLAULT : Je laisse ces propos pour ce qu'ils valent, et je dis : Vous espérez le percement, soit ; mais à quelles conditions ? Ce percement sera-t-il exécuté par une compagnie française ? Mais l'Angleterre ne le permettra pas, car vous seriez maîtres du passage. Sera-t-il exécuté par une compagnie anglaise ? Le permettez-vous ? Je n'en sais rien, mais j'espère que non. Et l'Amérique, croyez-vous qu'elle restera indifférente ? Non. Voilà donc un protectorat de trois puissances plus difficile à établir que le concert européen rétabli par le traité du 15 juillet. (On rit.)

Ici M. Billault montre que l'Angleterre, prévoyant le percement de l'isthme de Panama, a pris position de manière à dominer le passage. Elle s'est établie sur certains points, non pas en créant tout de suite des gouverneurs à 60,000 f. d'appointements (on rit) et un état-major ; mais elle a obtenu il y a soixante ou quatre-vingts ans, à titre de propriété, une station importante appartenant à l'Espagne, puis, la propriété ayant pris de l'accroissement, elle a nommé un seul intendant. Aujourd'hui vous pouvez percer l'isthme de Panama ; l'Angleterre est prête, elle est maîtresse de tous les points principaux.

Mais enfin, commercialement, comment entendez-vous le canal de Panama ? Sans doute vous voulez qu'il porte des vaisseaux de 4 à 500 tonneaux. C'est le port ordinaire de ces parages, et d'ailleurs il est plus favorable au bon marché du fret. On arriverait donc à faire là ce que nulle part on n'a pu faire, c'est-à-dire un canal maritime pouvant porter pendant quarante ou cinquante lieues des bâtiments de 4 à 500 tonneaux.

M. D'ANGEVILLE : Et le canal d'Ecosse ?

M. BILLAULT : Oui, ce canal qui va de l'Océan à la mer du Nord et qui a coûté tant de temps et d'argent ? Une frégate de 32 canons y a passé ; mais c'est la seule. (On rit.) Vous savez aujourd'hui que ce canal est à peu près abandonné. Et, songez-y bien, c'est en Europe, au centre de la civilisation !

L'orateur s'applique à démontrer que le canal projeté ne serait pas fréquenté.

D'ailleurs, continue-t-il, quelle position prendrez-vous là ? Il faudra encore vous faire protecteurs. Or, vous savez ce que c'est que toutes ces petites républiques qui ont appartenu à l'Espagne ; il n'y a rien de sérieux à faire avec elles.

Ainsi, politiquement, financièrement, géologiquement, commercialement et militairement, vos espérances n'ont rien ou presque rien de fondé.

En définitive, vous ne pouvez faire de ces îles qu'un point d'échange, un point d'entrepôt, un port de France ; mais pour cela il faut des marchés à proximité, et ces marchés n'existent pas. Vous exagerez donc l'importance des possessions de l'Océanie. Commercialement, cette importance n'existe pas ; pour la marine, l'importance est faible.

L'honorable membre retrace les accroissements de la puissance anglaise tandis que nous nous emparons d'un flot. Il dit que nous laissons dépérir notre matériel ; nos arsenaux sont désapprovisionnés. Or, depuis sept ans, notre matériel dans nos arsenaux a diminué de près de deux millions, et il n'a pas été remplacé. Il vaudrait mieux jeter quelques millions de plus dans nos arsenaux que de les perdre à Nouka-Hiva.

Les établissements nous servent peu. Ce qu'il nous faut, ce sont des escadres. Ce qu'il nous faut, c'est qu'un amiral ne reste pas dans le port de Rio quand nos compatriotes courent des dangers dans la Plata. Ce qu'il nous faut, c'est que notre pavillon se montre tous les ans sur tous les points du globe plutôt deux fois qu'une.

L'orateur conclut en votant contre le projet. (Marques nombreuses d'approbation.)

M. GUIZOT : Messieurs, je ne me plains point de la vivacité un peu inattendue des attaques qui s'élèvent contre le projet de loi. J'admets qu'aucune acception de parti ou de personne n'y entre pour rien ; j'admets que si, au lieu de ratifier ce qu'avait fait l'amiral Dupetit-Thouars, nous l'avions désavoué, si nous avions repoussé tout établissement dans l'Océanie, j'admets que l'honorable préopinant et ses amis viendraient aujourd'hui nous en faire compliment.

Je n'ai pas pour ce qu'on a appelé l'effet moral, et qui est bien quelque chose quand il s'agit du gouvernement des hommes, ce dédain superbe et au fond un peu frivole que professait hier un honorable préopinant ; mais, je pense comme lui qu'un pays ne doit être entraîné dans de telles entreprises que par de fortes raisons et en y regardant bien.

Je me félicite de voir que nos institutions offrent au pays, sur ce point,

de véritables garanties. Je me félicite d'entendre les honorables préopinants conseiller au gouvernement une politique réservée, prudente, modeste. (Interruption possible.) On ne nous conseille pas l'abandon, mais le plus petit établissement possible; c'est bien certainement une politique modeste que l'on nous conseille.

On a reproché à nos institutions de ne pas permettre les entreprises difficiles et longues. J'espère que nous donnerons un démenti à ces reproches et que nous prouverons que si nos institutions commandent la prudence, elles permettent aussi l'esprit d'entreprise et l'esprit de suite.

Je ferai beau jeu à nos adversaires; je conviens que l'examen le plus sévère des faits doit présider au maniement des affaires publiques. Il y a eu des peuples, il y a eu des temps qui ont fait des entreprises pareilles uniquement en vue de l'avenir; je n'en exige pas tant; je veux des intérêts actuels, j'avoue que l'intérêt politique même ne suffit pas; il faut que l'entreprise réponde à des intérêts déterminés, commerciaux, maritimes. Je vais m'occuper du présent, de l'avenir et des intérêts spéciaux; après cela, j'espère qu'on ne nous accusera pas de nous contenter d'aperçus vagues. Je reviendrai nécessairement sur des choses dont on a beaucoup parlé.

Je vais d'abord mettre sous les yeux de la chambre le tableau de l'importance maritime, commerciale et financière de la pêche de la baleine. Il en résulte qu'en 1839 nous avons payé 966,000 f. de prime; en 1840, 623,000 f. pour encourager, terme moyen, de 40 à 50 baleiniers, rapportant, terme moyen, 4,500,000 f. de produits. Cette pêche décline, messieurs; elle décline, non par faute de primes, mais faute de protection maritime. Il faut à nos bâtiments baleiniers, à nos bâtiments protecteurs de la pêche, une station. Avec une station, vous vous trouverez dans une condition égale avec les deux autres grandes nations qui font la pêche et qui sont sur le point de s'en emparer tout-à-fait.

Maintenant, je ne veux parler que de la côte occidentale de l'Amérique et de notre commerce actuel avec cette partie: 174 navires, 33 mille tonneaux, 48,512,000 f., voilà l'importance du commerce avec la côte nord-ouest de l'Amérique et l'Amérique centrale. Cette importance est de plus en plus croissante; pour protéger ce commerce, que faut-il faire? Ce qui fait l'activité, la confiance du commerce anglais, c'est que la puissance anglaise est partout. Notre commerce, au contraire, ne sent pas la France à côté de lui. Vous donnerez à votre commerce la confiance et l'esprit de suite, s'il vous sait près de lui, s'il ne se croit pas à deux ou trois mille lieues de la France. Que la France soit présente partout, qu'elle se montre, voilà ce que nous voulons faire dans l'Océan Atlantique et sur la côte occidentale de l'Afrique. (Bruit.)

Eh quoi! vous voulez que nos vaisseaux soient toujours entre le ciel et la mer, et n'aient jamais une station française devant eux! Vous leur faites aussi une condition trop dure: la patrie leur doit plus que ce que vous leur offrez. Elle leur doit ce que l'Espagne, ce que la Hollande, ce que l'Amérique ont fait pour leur marine. Vous leur devez de leur faire non pas sentir par la mémoire, mais toucher en réalité la patrie, la puissance du gouvernement partout.

Il y a un autre intérêt que celui du commerce: c'est la protection des personnes. Il y a beaucoup de Français sur la côte ouest de l'Amérique occidentale, de l'Amérique centrale: il faut les protéger autrement que par une protection passagère d'un vaisseau qui passe, et qui, pour protéger, menace.

Le vaisseau passe: on sait que la protection ne reviendra pas; les vexations recommencent contre les Français: le vaisseau revient, et alors il faut exécuter la menace.

Les affaires du Mexique et de Buenos-Ayres, qui vous ont tant coûté, n'auraient pas eu lieu si la France avait été présente comme nous voulons qu'elle le soit.

On a parlé des missions. A mon avis, ce serait une entreprise insensée, je ne veux pas dire autre chose, pour un gouvernement, de se charger de faire de la propagande religieuse et d'imposer une foi par force même aux païens. Nous n'en avons jamais eu la pensée. Le gouvernement anglais ne fait pas de propagande religieuse; mais voici ce qui arrive: il y a en Angleterre des missionnaires...

Une voix: Des commerçants!

M. GUIZOT: Il y a des missionnaires commerçants et des missionnaires purement religieux qui vont promener leur activité et leur zèle par toutes les parties du monde; ils ne sont pas le gouvernement, mais le gouvernement, qui recueille les fruits de leur zèle, les suit du regard, et c'est son devoir. La France a ses missionnaires aussi; avant que vous ne le sachiez, des hommes faisaient en langue française et au profit de la France ce que font les missionnaires anglais au profit du nom anglais. Pourquoi ne ferions-nous pas pour les missionnaires français catholiques ce que fait l'Angleterre pour les missionnaires protestants? J'ai beau chercher, je ne trouve aucune raison d'agir différemment.

On nous dit: Vous allez donc vous faire les patrons de la foi catholique? Je vais répondre sincèrement. Je ne vois pas pourquoi la France ne se porterait pas la protectrice de la foi catholique dans le monde. Mais c'est son histoire! C'est sa tradition!

Quelques membres: Très-bien! très-bien!

M. GUIZOT: La liberté religieuse rendra sans doute ce protectorat difficile; mais c'est le métier des gouvernements de faire des choses difficiles. Ils les font par la puissance, par l'influence, et au besoin par la force. Les prêtres formés à l'école des missions lointaines rapporteront en France l'esprit de douceur, de liberté, de tolérance... M. de Cheverus, archevêque de Bordeaux, s'était formé à cette école. Laissez faire, et l'œuvre prospérera; la France aura de nouveaux apôtres, et nous n'aurons pas la honte d'avoir abandonné nos traditions, notre passé.

J'aborde maintenant la question de l'équilibre des nations. Autrefois, cette question se posait au pied des Pyrénées, sur le Rhin; aujourd'hui, elle se pose dans le monde. C'est un fait qu'il faut accepter. Il ne convient pas à la France d'être absente dans une grande partie du monde quand les autres puissances sont présentes. La question d'équilibre est posée; prenez-y garde: vous pouvez ne pas y prendre part, mais alors elle se résoudra sans vous.

Permettez-moi de vous montrer le développement qu'a déjà pris dans l'Océanie seule le commerce anglais.

En 1840, le commerce d'exportation anglaise dans l'Océanie présente 393 bâtiments, 141,242 tonneaux; produit, 51,081,081,000 f. Jugez de quelle importance sera ce commerce lorsque l'isthme de Panama sera percé. Or, M. de Humboldt ne fait aucune difficulté d'admettre la possibilité de ce percement.

Ici M. le ministre lit une lettre où M. de Humboldt dit n'avoir aucun doute sur ce point. Il donne ensuite communication du passage d'un rapport présenté par un ingénieur envoyé par les Etats-Unis. Cet extrait tend à présenter le percement comme exécutable.

Que veux-je conclure de là? une chose modérée: c'est que le fait est possible, qu'il est probable et qu'il s'accomplit; il aura une importance considérable pour les relations de l'Europe avec l'Amérique. Cette voie supprime les dangers du cap de Bonne-Espérance et du cap Horn. Est-il possible de dire que cette voie ne donnerait pas à des possessions françaises, anglaises, hollandaises, n'importe, dans l'Océan Transatlantique, une importance capitale? L'Angleterre l'a si bien senti qu'elle a pris position partout, de manière à profiter la première du percement de l'isthme de Panama.

En face de ce fait immense de la Chine ouverte au commerce du monde, avons-nous dû rester indifférents? Nous ne l'avons pas pensé. Laissez-moi vous dire un fait. Le jour où l'on a su que la France avait paru, s'était fixée dans l'Océan Pacifique, il y a eu parmi les anciennes populations espagnoles et catholiques (je me sers à dessein de ces deux mots) une joie très-vive.

Avons-nous oublié la prudence? Non, nous avons pensé qu'en fait de grandes colonies, la France en avait assez avec Alger et la Guyane. Nouka-Hiva et Taïti ne seront que deux grandes stations. Partout où vous n'auriez que des stations de ce genre, il ne se créera que des intérêts pacifiques, si bien que ces possessions sont et restent d'accord avec le système général de la France, et conviennent aussi bien à son nouvel esprit qu'à sa puissance.

Je le dis en terminant: j'ai confiance dans nos institutions; si elles ont conseillé au gouvernement la prudence, elles lui permettront aussi l'esprit de suite. Au dix-septième siècle la France avait conquis de grandes colonies lointaines; elle les a perdues au dix-huitième siècle par la faiblesse du gouvernement. J'ai la confiance qu'elle ne les aurait pas perdues si elle avait eu alors des institutions libres, un parlement, une chambre.

La confiance que j'exprime pour la conservation des conquêtes du dix-septième siècle, je la porte ailleurs, et c'est elle qui me fait espérer que vous nous soutiendrez dans l'œuvre nouvelle, et que vous vous engagerez avec nous dans un système de prudence, de réserve, mais aussi de prévoyance politique et d'avenir.

M. FÉLIX RÉAL dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux pensions de retraite.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 12 juin.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est adopté, puis la séance est suspendue jusqu'à deux heures.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, présente: 1° un projet de loi relatif à la modification de certains droits dans les tarifs des Antilles; 2° un autre projet ayant pour but de modifier un chapitre du budget de son département.

Malgré l'invitation du président, la chambre n'est pas en nombre avant deux heures et quart.

M. LEMARQUIS DE LAGRANGE dépose le rapport de la commission chargée de l'examen de la proposition relative à la falsification des vins.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'Océanie. Quelqu'un demande-t-il la parole? (Silence sur tous les bancs.)

M. LE PRÉSIDENT: La discussion générale est fermée. La chambre veut-elle passer à la discussion des articles?

Quelques voix: Nous ne sommes pas en nombre.

M. LE PRÉSIDENT: M. le rapporteur demande-t-il la parole?

M. LE CONTRE-AMIRAL LE RAY: Au point où en est arrivée la discussion, je conçois que la chambre ait hâte de passer à la discussion des articles; mais je dois cependant répondre à quelques observations. Les personnes les plus opposées au projet de loi ont reconnu deux choses: 1° qu'il était utile pour la France d'avoir un point maritime dans l'Océan Pacifique; 2° qu'il était utile d'avoir une station permanente pour protéger nos bâtiments.

Ici M. le rapporteur revient sur les considérations présentées dans le rapport; il revient surtout sur l'avantage qui résultera pour notre marine de la protection qu'elle trouvera dans cette station, et sur l'abri qu'y trouveront nos bâtiments de guerre.

M. le rapporteur repousse ensuite le reproche qui a été fait à l'amiral Dupetit-Thouars d'avoir usé de violences et de menaces pour décider la reine Pomaré à demander la protection de la France. Il termine en réclamant le vote du projet.

La chambre passe sans opposition à la discussion des articles de la loi.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 1er du projet, qui est ainsi conçu:

« Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, au titre de l'exercice de 1843, un crédit extraordinaire de 5,987,000 f., spécialement affecté aux dépenses des établissements français dans l'Océanie.

» Ce crédit est réparti ainsi qu'il suit dans le budget du département de la marine, conformément à l'état ci-annexé, savoir:

» Chap. 5. Solde et habillement des équipages et des troupes, 487,000 f.

» Chap. 5 bis (spécial). Dépenses générales des établissements français dans l'Océanie, 5,500,000 f.—Total égal, 5,987,000 f.

M. LE PRÉSIDENT: Deux amendements sont déposés, l'un par M. Mermilliod, l'autre par M. Billault qui réduit le premier des chiffres à 283,500 f. M. Billault a la parole pour développer son amendement.

M. BILLAULT: A la dernière séance, M. le ministre des affaires étrangères se félicitait de ce qu'il avait entendu l'opposition lui conseiller, disait-il, une politique prudente et modeste. L'opposition sait qu'elle n'a pas besoin de donner des conseils au gouvernement en faveur d'une telle politique. (Rires d'adhésion.) L'opposition trouve le résultat petit; elle n'a discuté que la valeur d'un acte spécial de notre politique, partout modeste, excepté lorsqu'il s'agit d'œuvres médiocres. Du reste, M. le ministre est-il décidé à adopter sur tous les points les conseils de l'opposition? (Silence au banc des ministres.) Mon amendement tend à réduire à 765 hommes le chiffre de notre personnel d'occupation: 300 pour Otaïti, 465 pour Nouka Hiva.

M. Billault s'attache à décomposer ce chiffre et à prouver qu'il suffit aux besoins d'une occupation sérieuse mais restreinte.

M. D'ANGEVILLE: Si un autre ministre avait présenté le projet de loi, Otaïti serait la reine de l'Océanie, et l'administration aurait fait planter notre pavillon sur cette terre fertile à la barbe de l'Angleterre. (Au centre: Très-bien!)

L'orateur fait un brillant tableau de la fertilité d'Otaïti et de la commodité de plusieurs des ports de nos nouveaux établissements. La guerre ne peut jamais être bien désastreuse pour nous dans ces pays. Il n'y a en tout que vingt mille habitants; sur les 1,200 hommes, il faut songer que tous ne seront pas militaires, beaucoup seront ouvriers. Tout manque là-bas, puisqu'on est obligé d'y envoyer une maison. (On rit.) Le climat y est excellent, la population y est superbe, et nos chefs ayant envoyé des habits à quelques uns des habitants, ces vêtements se sont trouvés trop petits. (On rit.) J'étais partisan du projet avant d'en avoir envisagé les avantages, considérés sous le rapport du percement de l'isthme de Panama. M. Billault nous a parlé de ce percement comme d'une éventualité fort éloignée. Sans doute, mais M. Billault n'avait pas sous les yeux les documents relatifs au projet. Les documents sont à Paris, M. Billault peut les consulter comme moi.

Messieurs, je vous prie de voter le projet de loi; ne condamnez pas le pouvoir exécutif à l'immobilité. (Au centre: Très-bien!)

M. DESJOBERT appuie l'amendement.

Je l'appuie, dit-il, et je crois que si la chambre le vote, ce doit être pour indiquer au gouvernement la ligne qu'on veut qu'il suive, la voie d'économies où la chambre veut qu'il entre; car, au fond, 765 hommes ou 1,185 c'est à peu près la même chose. On a parlé des Anglais; Messieurs, les Anglais sont fort économes à l'égard de leurs colonies: ils n'ont que 56,520 hommes pour les garder, et sur ce chiffre il faut déduire encore 31,000 hommes indiens entretenus par la compagnie des Indes.

M. Desjobert, parlant de l'isthme de Panama, émet des doutes sur le percement de cet isthme.

M. GUIZOT: D'après un nouvel examen, ce travail sera facile, les obstacles matériels seront vaincus aisément et les dépenses seront inférieures à ce qu'on avait pensé.

M. TUPINIER: J'ajouterais qu'une lettre insérée dans le Journal des Débats de ce matin confirme ce que dit M. le ministre. (On rit.)

M. L'AMIRAL ROUSSIN monte à la tribune. Les députés descendent dans l'hémicycle, et nous supposons que M. le ministre prononce un discours. M. Hernoux se place près du banc des huissiers, tout au bas de la tribune, et exprime par des mouvements de tête qu'il est très-satisfait de ce que dit son supérieur.

Il est quatre heures, M. Aylies monte à la tribune.

M. Pauwels ne rentrera pas à la chambre; malgré toutes ses démarches pour ressaisir le mandat qu'un vote à l'unanimité lui avait enlevé, il a échoué devant les électeurs de Langres; c'est M. de Pommeroy, son concurrent, dont les tendances sont légitimistes, qui l'a emporté sur lui. Il a obtenu 146 voix, tandis que M. Pauwels n'a pu en réunir que 122.

A Remiremont, ainsi que nous l'avions prévu, c'est M. Siméon, directeur de l'administration des tabacs, qui remplace M. Bresson, directeur de l'administration des eaux et forêts. Fonctionnaire pour fonctionnaire: le ministère ne perd ni ne gagne; il trouvera dans M. Siméon la même obéissance passive que M. Bresson lui témoignait.

A Riom, un deuxième tour de scrutin n'a pas produit de résultat. Voici comment les voix se sont partagées:

M. Pagès, 98; M. Maignol, 95; M. Lagravière, 80.

Le ballottage a dû avoir lieu entre M. Maignol, candidat de l'opposition, et M. Pagès, candidat ministériel. Il paraît douteux que M. Maignol ait pu l'emporter.

Le tribunal de police correctionnelle de Toulouse a admis qu'il y avait compte-rendu dans les détails que l'Emancipation a publiés touchant le procès-Girardin devant la cour de cassation. Ces détails comprenaient les conclusions de M. Martin (de Strasbourg), publiées antérieurement à l'audience où elles ont été lues, plus une partie des plaidoiries. Il ne s'agissait que d'une question de compétence. Le jugement du tribunal a condamné M. Raullet, gérant de l'Emancipation, à 500 fr. d'amende et à un mois de prison, comme coupable de contravention à l'article 10 de la loi du 9 septembre 1835.

Par ce même jugement, le tribunal a mis hors de cause M. Paya, poursuivi comme complice en sa qualité d'imprimeur.

Le ministère du commerce fait publier dans son bulletin mensuel des documents importants sur la Chine. Nous en extrayons les passages suivants qui intéressent Lyon comme centre de production de soieries; ils pourront guider nos fabricants qui pourraient fonder sur l'ouverture de la Chine au commerce européen des espérances qui ne se réaliseraient pas.

En ce qui concerne les soieries, l'Angleterre, on l'a déjà dit, en reçoit de la Chine considérablement plus qu'elle ne lui en fournit. La valeur de l'exportation anglaise à Canton n'a jamais été officiellement au-delà de 15 à 20,000 fr.

Comme on le voit, il y a eu en dix ans, sous l'empire d'un régime commercial hérissé d'entraves et de difficultés, un accroissement très-considérable dans la fourniture des tissus de coton et de laine d'Angleterre en Chine.

Quant aux soieries, cet article, spécial comme il l'est à notre industrie, mérite un examen particulier. Il nous importe de savoir s'il va, par Manille, par les Indes hollandaises, des tissus de soie d'Europe à Canton.

De Java, qui n'en recevait d'Europe, en maximum (1837), que pour 256,000 fr., il ne paraît pas en avoir été expédié un seul kilogramme en Chine; et il en aurait été de même pour les années 1838, 1839 et 1840. Tout au contraire, Java recevait de Canton, en chacune de ces années, pour une valeur moyenne de 250,000 fr. de soieries et pour 150,000 fr. environ de soies grèges. Manille, en échange de 326,000 fr. de soies grèges que lui envoyait Canton en 1841, ne plaçait que pour la même valeur de 13,000 fr. de tissus de soie.

Ainsi l'importation des soieries d'Europe a été jusqu'ici à peu près nulle en Chine, et on se l'explique: la Chine, pays de la soie, ouvre admirablement cette matière première, et jusqu'à ce qu'elle ait pris goût à nos dessins et à nos fabrications, ou plutôt que notre manufacture soit parvenue à satisfaire ses goûts et ses habitudes, il est fort douteux qu'elle offre un débouché de quelque valeur à notre soierie. C'est pour celle-ci bien plutôt une concurrence de plus, une concurrence fort redoutable sur les marchés américain et anglais, disons même sur le marché français: on doit s'y attendre.

Voici du reste, les observations que produisait à ce sujet l'un de nos agents consulaires dans les pays de l'Indo-Chine:

« Le voisinage de la Chine explique la faiblesse de l'importation des soieries à Batavia. Pour cet article, la Chine nous a fait une grande concurrence. J'ai déjà, dans plusieurs dépêches, signalé tout le tort qu'elle nous faisait sur les marchés de l'Amérique du Sud, et jusque sur ceux des Etats-Unis. Je crois même qu'une des considérations qui nous ont fait accéder au traité qui régit notre navigation avec ce dernier pays a été la nécessité d'y protéger notre industrie de Lyon contre l'envahissement des produits similaires chinois. Ce danger devient aujourd'hui plus imminent que jamais.

» L'Angleterre s'efforce d'ouvrir la Chine, non pas seulement à la civilisation européenne, mais encore et surtout à son commerce. Le débordement qui sera naturellement la conséquence de cette grande révolution l'inquiète peu; elle a tout à y gagner. La première en lice, elle sait que seule d'abord, et pour bien long-temps, elle recueillera tous les fruits. La Chine peut devenir pour elle, non une rivale, mais un marché sans égal. Il n'y a pas de similitude entre son industrie et les diverses branches de l'industrie chinoise. Il n'en est pas de même pour nous. Dans l'état actuel de notre industrie manufacturière et de notre commerce, la Chine ouverte ne nous offrira que peu d'avantages, tandis que ses soieries, si belles et si bon marché, pourront, lorsque le temps en aura fait une marchandise courante, entrer en compétition avec celle de toutes les branches industrielles qui à le plus prospèrent chez nous, et qui forme encore aujourd'hui, sur plus d'un point du globe, la base de notre commerce. »

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. VAUXONNE.

Audience du 12 juin.

Un jeune homme de vingt-cinq ans, deux fois condamné déjà pour vol et abus de confiance, comparait de nouveau devant la cour comme accusé d'un vol domestique d'une somme de huit cents francs. Le nom du prévenu est Claude Bouveron, né et domicilié à Jailleux (Isère), sans profession actuelle.

Le 20 juillet 1842, Claude Bouveron entra, par l'intermédiaire d'un bureau de placement, au service de la dame Servin, limonadière sur le port du Temple, à Lyon. Dans la soirée de ce même jour, Bouveron, pendant que la dame Servin était dans sa chambre, au 1er, ouvrit le comptoir où se trouvait un sac contenant huit cents francs, et disparut immédiatement avec cet argent. Une personne qui se trouvait sur la porte du café avait été témoin du vol; mais le voleur, en s'échappant immédiatement, n'avait pas donné le temps d'avertir la dame Servin.

On ne savait depuis cette époque ce que l'auteur du vol était devenu, lorsque plus de sept mois après, le 1er mars 1843, le sieur David Pin, rentier à Lyon, devant partir pour Neuville, et ayant demandé un facteur pour porter sa malle, un individu se présenta à lui sous cette fausse qualité, se fit remettre la malle, qui contenait des valeurs importantes, et disparut; cet homme la déposa ensuite chez un cabaretier de la rue du Bois et dit qu'il viendrait la reprendre dans la soirée. Le cabaretier conçut des soupçons, et ayant eu quelques instants après l'occasion de voir le commissaire de police, il lui fit part du dépôt qu'il avait reçu; des agents se placèrent dans le cabaret, et lorsque l'inconnu se présenta pour reprendre la malle, il fut arrêté. Ce prétendu facteur n'était autre que Claude Bouveron.

Dans le cours de l'interrogatoire qu'il subit au sujet du vol qu'il venait de commettre, et qui, en l'absence de toute circonstance aggravante, ne le rendait justiciable que de la police correctionnelle, le commissaire crut découvrir, d'après le signalement très-remarquable qui lui avait été donné dans le temps, le voleur de la dame Servin. Celle-ci fut appelée devant le juge d'instruction, et déclara reconnaître le garçon qui, au mois de juillet 1842, lui avait soustrait un sac de huit cents francs.

Il fut de même de l'agent de placement qui avait procuré Bouveron à la dame Servin; mais, en présence de l'accusé, il déclara le reconnaître de la manière la plus positive.

L'accusé, qui, dans tout le cours de l'information, s'était renfermé dans un système de complète dénégation, n'a pu résister, aux débats, à l'évidence des preuves qui venaient à l'appui de l'accusation. Il a convenu de tous les faits qui lui étaient imputés.

Déclaré coupable par le jury, il a été condamné à cinq ans de réclusion sans exposition.

Dans la même audience, une autre affaire est encore soumise au jury: c'est celle du sieur Hippolyte Charpentier, jeune ouvrier tapissier, âgé de 25 ans. L'accusation lui reproche d'avoir commis un vol domestique, et en outre de s'être rendu complice de détournement d'objets appartenant à une faillite.

Charpentier était employé en qualité d'ouvrier chez les époux Blanc, tapissiers et marchands le meubles à Lyon, place des Capucins, lorsque, dans le courant de 1842, un sieur Paget, créancier des mariés Blanc, passa avec eux un acte d'association et consentit à leur faire de nouvelles avances pour relever leurs affaires commerciales qui se trouvaient dans un état déplorable.

Au mois de juillet, Charpentier et la femme Blanc expédièrent à Paris, par l'entremise d'un commissionnaire-chargeur, plusieurs caisses de mar-

chandises qui avaient été emballées par Charpentier lui-même. Peu de jours après, la femme Blanc, accompagnée de ses quatre enfants, se rendit à Chalon, où elle ne tarda pas à être rejointe par Charpentier, et tous deux partirent pour Paris.

Arrivés dans cette ville, ils se présentèrent comme mari et femme dans un hôtel de la rue de Grenelle-Saint-Honoré, et y occupèrent une chambre commune.

Blanc, informé de la fuite de sa femme par une lettre que celle-ci avait écrite à une de ses amies, en informa Paget, et aussitôt ils partirent en-semble à la poursuite des fugitifs. Etant parvenus à les découvrir, ils les firent arrêter par un commissaire de police et retirèrent du roulage toutes les caisses qui avaient été expédiées de Lyon.

Charpentier, au moment de son arrestation, était porteur d'une montre pendant, ayant obtenu la mise en liberté provisoire de sa femme, engagea le sieur Paget à revenir à Lyon pour y surveiller leurs intérêts et recevoir les caisses qui allaient être réexpédiées.

Paget revint en effet; mais alors, et pendant que Charpentier était en prison, Blanc et sa femme se réfugièrent en Belgique, emportant avec eux son, Blanc et sa femme se réfugièrent en Belgique, emportant avec eux toutes les marchandises qu'ils avaient en leur pouvoir. Des mandats d'arrestation furent lancés, mais il était trop tard: les fugitifs avaient déjà passé la frontière.

Charpentier comparait donc seul aujourd'hui devant la cour. Les époux Blanc, accusés de banqueroute frauduleuse, sont contumaces.

Aux débats, l'accusé nie énergiquement toute participation au crime qui lui est imputé. Il n'a, dit-il, nullement coopéré au détournement qui a eu lieu, car il ignorait complètement les desseins coupables de la femme Blanc. S'il s'est rencontré à Paris dans le même hôtel, c'est un peu effet du hasard dont on ne peut s'armer contre lui. Quant à la montre trouvée en sa possession, il l'a reçue de la femme Blanc qui la lui a remise en paiement de ce qui lui était dû.

Le sieur Paget, principal créancier des mariés Blanc, s'est porté partie civile; il est représenté à l'audience par M^e Pezzani.

Après le réquisitoire de M. Demiau-Crouzilhat, M^e Pine-Desgranges a présenté la défense. Il a vivement fait sentir à MM. les jurés que son client n'était que la dupe des époux Blanc, qui s'étaient servi de lui et ne l'avaient mis en avant que pour arriver à la réalisation d'un plan qu'ils avaient depuis long-temps résolu de mettre à exécution.

Cette défense a prévalu dans l'esprit de MM. les jurés, et Charpentier, déclaré non coupable sur toutes les questions, a été acquitté.

M^e Pezzani, avocat de la partie civile, a développé des conclusions tendant à obtenir, pour préjudice causé à son client, une somme de 500 francs; mais la cour, après quelques observations de M^e Pine-Desgranges, a rendu un arrêt par lequel elle a rejeté cette demande, attendu que l'action en dommages-intérêts ne peut compéter isolément au sieur Paget, créancier de la faillite, mais bien à la faillite elle-même représentée par le syndic. En conséquence, Paget a été condamné en tous les dépens.

Audience du 13.

Le nommé Frédéric Zapf, âgé de 25 ans, brasseur, né Wissembourg, a été condamné à deux années d'emprisonnement pour un attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur une jeune enfant âgée de moins de onze ans. Les débats de cette affaire ont eu lieu à huis-clos.

Une autre condamnation à cinq ans de réclusion a encore été prononcée contre le sieur Antoine Fine, journalier, pour vol commis avec effraction intérieure dans une maison habitée.

Chronique.

LYON.

Hier, sur les dix heures du soir, à la Guillotière, on aurait pu se croire en plein moyen-âge; une foule de femmes et d'enfants encombraient la grande rue, et des hommes étaient perchés sur les toits. Armés de casseroles, de poêlons, de crécelles, etc., tous de concert exécutaient un charivari des plus confortables. Par intervalle, le bruit des instruments cessait, et l'on entendait un bruit de voix intelligibles, ce qui faisait de cette scène étrange quelque chose de barbare. Or, quelle était la cause de cette grande manifestation? La veille, un veuf avait eu la velléité de convoier à nouvelles noces sans l'assentiment des commères du quartier.

— Hier, entre cinq et six heures du soir, un bateau chargé de fagots qui descendait le Rhône s'est brisé contre une des piles orientales du pont de la Guillotière. Une partie du chargement a été perdue. L'équipage s'est sauvé.

— Une souscription ouverte à l'école vétérinaire de Lyon, en faveur des victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe, a produit 165 francs qui ont été versés à la caisse de M. le receveur-général.

— On construit en ce moment, à l'extrémité sud du pont Morand, du côté des Brotteaux, un pavillon semblable à celui qui sert vis-à-vis de bureau à Poetroi de la Guillotière. Ce pavillon doit servir de corps-de-garde et remplacer les deux baraques affectées depuis long-temps à cet usage, l'une au centre même de la place Louis XVI, l'autre sur les bas côtés du pont Morand.

— Le tribunal correctionnel de Lyon, dans son audience du 12 juin, vient de condamner à 20 jours de prison et aux dépens le sieur Benoît Dussaux, sablonnier, qui avait été surpris, près des bords du Rhône, volant du sable sur un terrain appartenant aux hospices.

— On assure que M^{me} Adélaïde, sœur de Louis-Philippe, passera à Lyon la semaine prochaine, se rendant à Naples.

On a retenu, dit-on, des appartements à l'hôtel de l'Europe pour elle et sa suite.

Le prince de Joinville, qui vient de se marier au Brésil, traversera notre ville lors de son retour en France.

(Union des Provinces.)

— La chambre des pairs vient d'adopter le projet de loi relatif à l'échange du bâtiment domanial dit la caserne des Minimes, à Lyon, contre une maison appartenant à M. l'abbé Peyre, moyennant une soulte de 71,640 fr., et sous les diverses conditions énoncées au contrat qui en a été passé le 23 novembre 1842.

— Si les véritables artistes s'en vont, les auteurs dramatiques marchent chaque jour de plus en plus vers une déplorable décadence. On se ferait difficilement une idée de la nullité des pièces représentées hier au théâtre des Célestins; et l'on s'étonne que le public abandonne ce petit théâtre!

Céline ou la Famille de l'Absent, c'est l'Homme gris, l'Habitant de la Guadeloupe, c'est le Dernier Soldat du Guet, cette pièce a été sifflée.

Brutus ou le Dernier Soldat du Guet est une série d'assez grossières plaisanteries sur l'époque de la Terreur. Le comique de l'acteur Fournier a quelque peu fait supporter cette pièce.

Bertrand l'Horloger ou le Vieux Job n'a pu aller jusqu'à la fin du premier acte. Le public, lassé des niaiseries débitées par le vieux Job, a demandé à l'unanimité le baisser du rideau; mais il s'est relevé sur la plus stupide des parades qui se puisse voir, Entre Ciel et Terre: depuis long-temps pièce n'avait été aussi rudement sifflée.

Au Grand-Théâtre on a repris le charmant opéra du Comte Ory, où M. Boulot s'est un peu relevé de son échec éprouvé dans la Dame Blanche.

— Par ordonnance du 7 juin, M^e Janet (Jacques-Victor-Isidore), notaire, a été nommé suppléant du juge de paix du canton de Montluel, arrondissement de Trévoux (Ain), en remplacement de M. Levrat, décédé.

— Voici le tableau des principales consommations de Lyon pendant le mois de mai et des droits perçus par l'octroi sur les diverses denrées dont elles se composent :

Boissons. — Vins, 20,586 hect. 33. Alcool, 215 hect. 09. Vernis, 33 hect. 66. Vinaigre, 261 hect. 25. Bière extérieure, 222 hect. 72. Bière intérieure, 1,624 hect. 69. — Produit des droits, 137,061 fr. 57 cent.

Comestibles. — Bœufs, 879. Quarts de bœufs, 1,118. Veaux, 3,132. Quarts de veaux, 2,432. Moutons, 6,753. Quarts de moutons, 7,958. Agneaux, 389. Quarts d'agneaux, 360. Chevreux, 8,103. Porcs, 982. Cochons de lait, 4. Viande fraîche, 11,119 kilog. Viande salée, 3,764 kilog. Abattis, 3,440 kilog. — Produit des droits, 72,234 fr. 77. cent.

Combustibles. — Bois à brûler, 2,232 stères 05. Fagots et picar-lats, 2,944 mètres cubes 90. Charbon, 2,969 mètres cubes 50. — Produit des droits, 15,548 fr. 45 cent.

Fourrages. — Foin, luzerne et paille, 460,825 kilog. Avoine, 2,423 hect. 50. — Produit des droits, 5,173 fr. 35 cent.

Matériaux. — Produit des droits, 21,266 fr. 31 cent.

Minuties. — Produit des droits, 5,951 fr. 35 cent.

Total général des recettes de toute nature pendant le mois de mai, 257,236 fr. 21 cent.

— En l'audience du 3 juin, le tribunal de Villefranche a condamné à 200 fr. d'amende les sieurs Jacquet et Denis, de Lyon, prévenus d'avoir exploité une mine de Lantignié sans s'être pourvus de l'autorisation prescrite par la loi. Les condamnés ont interjeté appel.

DEPARTEMENTS.

Par ordonnance en date du 9 juin, M. Trinché, juge d'instruction à Briançon, a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de Saint-Marcellin (Isère).

— Par arrêté de M. le préfet de la Loire, en date du 27 mai, une enquête est ouverte sur le projet de M. Bergeron, dont nous avons parlé à différentes reprises, ayant pour objet l'établissement et la concession d'une ligne de canaux souterrains pour la jonction directe du Rhône et de la Loire. Ce nouveau canal compléterait avec les canaux de Briare et de Loing une ligne de navigation continue entre les deux bassins du Rhône et de la Seine, et entre l'Océan et la Méditerranée.

— On écrit de Saint-Paul-lès-Durance au *Mémorial d'Aix* : « Un vol a été commis dans l'auberge appartenant au sieur Paul Ramon. Le nommé Mille, tailleur d'habits, qui avait déjà commis un vol d'une blouse dans un cabaret de Jouques, est parvenu à soustraire dans l'auberge du sieur Paul Ramon une somme de 57 francs dont était porteur un ouvrier piémontais qui avait été son compagnon de chambre. Le voleur a disparu aussitôt. »

— D'après les nouvelles que nous recevons d'Avignon et d'Arles, le Rhône, malgré les travaux exécutés depuis les dernières inondations, a encore fait de nouveaux ravages. A Avignon, le fleuve, considérablement accru par les dernières pluies, est sorti de son lit samedi dernier, et jeudi dernier, jour où l'on nous a écrit, il envahissait toute l'île de la Barthelasse, le port et la promenade publique; des travaux pressés avaient néanmoins jusqu'à ce moment empêché les eaux de pénétrer dans les quartiers de la ville.

Notre correspondant d'Arles nous écrit aussi que le Rhône a débordé sur les champs riverains, et qui s'étendent entre le lit et les digues, dans les lieux que l'on nomme les *Segonneaux*. Ces champs sont vastes et bien cultivés, et toutes les récoltes en blés et en vignes qu'ils contiennent ont été détruites par l'inondation. Heureusement que le vent ayant tourné au mistral, il y a lieu d'espérer que les eaux ne dépasseront pas leur niveau actuel. On remarque déjà un mouvement de décroissance.

Nouvelles Diverses.

La cour de cassation a rejeté les pourvois des nommés Augustin et Jean-Baptiste Thilloz et Dufour contre un arrêt de la cour d'assises du département du Pas-de-Calais qui les condamne à la peine capitale, comme coupables du crime de meurtre.

Elle a rejeté aussi le pourvoi d'Yves Legouaer, condamné à la peine de mort pour crime d'assassinat sur la personne de sa femme, et qui faisait partie, il y a quelques jours, des évadés de la prison de Quimper.

— On écrit de Pornic au *Breton* : « Dans ce moment nous avons dans la baie de Bourgneuf, sur la côte de la Bernerie, un navire naufragé que des bateaux pêcheurs ont remorqué du milieu de la baie jusqu'à la rive. Ce navire, entièrement chaviré, puisque la quille en est maintenant la partie la plus élevée hors de l'eau, a toute l'apparence d'un brick. Il n'a pas encore été possible de connaître son nom ni le port auquel il appartient. Il existe seulement quelques présomptions que ce navire est le brick *Athénais*, de Nantes, venant de Cette. »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

On lit dans l'*Emancipation* : « Les journaux de Madrid sont du 6 juin et ceux de Saragosse vont jusqu'au 8. »

Le ministre de la justice, président du conseil, vient d'envoyer aux présidents d'audience une circulaire pour leur recommander de sévir énergiquement contre les fauteurs de troubles. Cela n'empêche pas que l'insurrection andalouse se consolide, et que, tandis que Grenade a reçu, le 2, deux mille volontaires venant de Malaga, Ciudad-Rodrigo et la Serrania de Ronda ont fait leur mouvement. Cette insurrection ne peut que grandir par le contre-coup des événements de Barcelonne, surtout si la commission populaire nommée le 6, et qui n'avait pas achevé de remplir sa mission au départ du courrier, quoi qu'il ait dit hier un journal de notre ville, parvient à déterminer la nombreuse garnison de Barcelonne à se prononcer comme le feront indubitablement la municipalité et la députation provinciale.

On dit que le gouvernement a l'intention de frapper d'une contribution de cinquante millions de réaux Grenade et Malaga pour châtier ces villes rebelles; mais cette punition inconstitutionnelle trouverait les habitants aussi récalcitrants à payer que les Barcelonnais, auxquels on a été en définitive obligé, d'ailleurs, de restituer l'argent extorqué.

Le parti ayacucho ne dédaigne pas de se défendre par la calomnie. On avait fait courir un imprimé portant que l'ex-député Ortega voulait faire servir le mouvement qu'il a provoqué à favoriser le pillage de cinquante riches magasins qu'on désignait sur l'imprimé en question. M. Ortega a démenti cette infamie avec toute l'énergie convenable. Saragosse est livrée à l'agitation la plus vive; il ne serait pas étonnant que les patriotes de cette ville, dont la garnison est peu considérable, imitassent l'exemple des Grenadins.

A Valladolid, il y a eu, comme à Valence, une émeute d'étudiants qui voulaient voir avancer le jour des vacances. On a cru devoir leur céder pour ne pas provoquer en ville des désordres plus grands.

L'attitude menaçante de la garde nationale de Tarragone a forcé le gouverneur, le 4, à en opérer le désarmement.

Le général Osorio s'est porté le 5 sur Reus avec 3,000 fantassins, 200 cavaliers et 4 pièces d'artillerie. Arrivé devant la ville, il a sommé le colonel Prim de se rendre; mais celui-ci lui a répondu qu'il pouvait entrer s'il adhérait au *pronunciamiento*, que, dans le cas contraire, il lui conseillait de se retirer. En effet, le général Osorio, après cette démonstration inutile, est rentré à Tarragone à six heures du soir.

— Nous avons reçu ce matin les journaux de Barcelonne jusqu'au 9 courant. Les nouvelles sont importantes; nous ne pouvons en ce moment que les analyser.

A la suite d'une courte proclamation adressée aux habitants de la province de Barcelonne, la junte réunie à Sabadel fait connaître les résolutions suivantes :

1^o La province de Barcelonne se déclare indépendante du gouvernement actuel du royaume;

2^o La province de Barcelonne sera régie et gouvernée provisoirement par la présente junte suprême, au nom de S. M. Isabelle II;

3^o La junte se dissoudra aussitôt que l'on aura sauvé la nation et la reine.

CONSTITUTION DE 1837. ISABELLE II, JUNTE CENTRALE.

SABADEL, 8 juin 1843. — Les autorités de Barcelonne ont pris des mesures pour maintenir la tranquillité dans la ville.

On assure que ce soir, au passage de la diligence qui allait à Martorell, on a observé une grande effervescence aux environs de cette ville, et tout faisait croire qu'elle allait faire son *pronunciamiento*.

MATARO, le 7 juin. — L'ayuntamiento constitutionnel s'est réuni à une commission municipale déjà nommée et a fait son *pronunciamiento* aux cris de *vive la constitution! vive la reine! vive l'indépendance nationale!*

Igalada a suivi le mouvement le même jour.

La province de Lerida a formé sa junte le même jour aussi; Villafranca et le Lampourdan se sont prononcés dans le même sens.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 27 mai. — Après le départ de notre dernière lettre, nous avons appris la nomination de Reschid-Pacha, ex-ambassadeur à Paris, au poste de gouverneur d'Andrinople; en remplacement d'Izzet-Méhémét, pacha destitué. C'est encore là une conséquence de la politique de Riza qui, de cette manière, éloigne de la capitale un rival dangereux. Reschid ne se méprend pas sur le sens de sa nomination, qui n'est en réalité qu'un exil. Sir Stafford Canning a été joué dans cette affaire; Riza lui avait promis de faire rentrer Reschid au ministère.

Le divan a été en mouvement ces jours derniers. Les conseils se succèdent, et l'on parle de grands changements qui se préparent encore dans la haute administration. On dit que le ministre des finances doit être destitué et que le vieux Khosrew remontera au poste de grand-visir.

Des nouvelles de Servie annoncent officiellement à la Porte l'abdication du prince Alexandre Georgevitch. Cette abdication a été acceptée par le sultan, qui a envoyé le 22 un tartare à Haliz-Pacha, gouverneur de Belgrade, pour lui ordonner de faire immédiatement procéder à une nouvelle élection.

Un courrier venant de Saint-Petersbourg est arrivé à l'ambassade russe le 22, apportant la réponse à l'empereur concernant la question de Servie. Le czar approuve entièrement la décision prise par la Porte. Il ne faut voir dans tout cela qu'un entendu. La Porte, pour sauver au moins les apparences de la dignité, avait demandé à la Russie de donner le temps au prince d'abdiquer et laisser croire ainsi qu'il n'était pas destitué; mais on n'a pas été dupe de cette combinaison, et tout le monde gémit de l'avilissement de la Turquie.

Le grand-amiral Halil-Pacha est parti le 20 à bord de la nouvelle frégate à vapeur pour aller finir sa tournée dans la mer Noire; il sera bientôt de retour.

Un bateau à vapeur, la *Chersonèse*, qui a été construit en Angleterre pour le compte du gouvernement russe, est arrivé ici le 20, de Plymouth, en douze jours; il est reparti le lendemain pour Odessa.

S. A. R. le prince Albert de Prusse est attendu dans la capitale. Le gouvernement se prépare à lui faire un accueil distingué.

Le baron de Liéven a pris congé du ministère des affaires étrangères et se prépare à retourner en Russie.

M. Lecocq, ministre plénipotentiaire de Prusse, est arrivé avec sa famille dans cette capitale. S. H. a mis à la disposition de cet envoyé son kiosque de San-Stephano pour qu'il y fasse sa quarantaine.

AMÉRIQUE.

Les journaux du Canada du 18 mai annoncent que, ce même jour, a eu lieu le décès de l'ex-gouverneur sir Charles Bagot, depuis si long-temps entre la vie et la mort. Sir Bagot a inauguré le règne de la modération et de la justice dans le Canada, et il laisse une mémoire bénie de la population franco-canadienne. Son successeur, sir Metcalfe, n'a pas encore pris de couleur politique bien nette; cependant il paraît disposé à ne pas abandonner les errements de son prédécesseur, si l'on en juge par l'esprit de modération qu'il a montré dans ses réponses à diverses harangues, notamment à une harangue de torie exaltée qui avait osé percer des sentiments haineux. Il les a rappelés avec dignité à la pudeur et à la charité chrétienne.

On a reçu hier soir à New-York la nouvelle que la dépouille mortelle de sir Charles Bagot avait été acheminée mardi dernier vers New-York pour être embarquée à bord de la frégate *Warspite*. Lady May Bagot et sa famille accompagnent le convoi funèbre.

BARBARIE.

Une lettre de Tripoli, à la date du 27 mai, annonce que le gouvernement reçoit des sommes assez considérables des populations du Gebel, qui, à l'heure qu'il est, paraissent devoir être entièrement soumises. Seulement, quelques jours auparavant, soixante-dix têtes envoyées par ordre de Mehémét-Pacha étaient restées exposées pendant trois jours. On raconte que pendant une nuit Ahmet-Pacha avait commis sur la montagne un horrible carnage; des centaines d'hommes avaient été massacrés. La famille de Ghuma avait été presque entièrement détruite. Les habitants du Gebel sont consternés. Les têtes étalées à Tripoli sont les trophées sanglants de la trahison qui a livré au pacha plusieurs chefs du pays. Celui-ci avait invité ces malheureux à se rendre à son camp, sous le prétexte de s'entendre avec eux pour la pacification de la contrée; ils s'y rendirent sans défiance, portant avec eux les contributions imposées.

Après avoir été traités pendant trois jours avec beaucoup de courtoisie, ils furent traîtreusement surpris, attaqués; puis on leur trancha la tête, et leurs corps furent jetés dans une fosse.

Les têtes exposées étaient accompagnées d'une inscription indiquant le nom et le rang de chaque victime. C'était un spectacle horrible.

Ce pays est entièrement ruiné; le peu de commerce qui nous restait s'en retire de jour en jour. La douane suscite incessamment de nouvelles difficultés; l'avenir se présente sous les plus tristes couleurs.

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS AU PUBLIC.

Vicime d'un vol d'une rare hardiesse, qui en un instant me dépouilla non seulement des valeurs à moi appartenant, mais encore de celles que la confiance d'une nombreuse clientèle m'avait laissées entre les mains, je me suis conduit en citoyen probe et consciencieux. La malveillance, qui n'épargne pas même les plus désastreuses calamités, essaya bien de lancer ses insinuations dangereuses; mais ses armes se sont bientôt émoussées. Quoique mes actives investigations pour découvrir l'auteur de cette soustraction aient été sans résultat favorable, en attendant celles de la police, je n'ai point balancé à user de tous mes moyens pour faire faire honorablement à l'événement malheureux qui me frappa; je me suis efforcé de régler d'une manière complète et sans restriction avec toutes les personnes qui se trouvaient en relations d'affaires avec moi.

J'ai fait mon devoir; j'ose donc espérer que la confiance qui m'avait été témoignée me sera continuée comme par le passé.

BEAU,
horloger, rue Tupin, n. 25, au 1^{er}, à Lyon.

La personne qui a envoyé faire remplir une bouteille d'encre de forme de vin de Madère, chez M. Martin Joli, place des Terreaux, n^o 1, mardi 13 du courant, à huit heures du matin, est priée d'y passer pour un avis très-important et très-pressé.

Une société de cette ville donnera, le samedi 17 de ce mois, au profit des ouvriers sans travail et des victimes du désastre de la Guadeloupe, une soirée musicale et dansante dont le prix d'entrée est de 3 f. — On se procure des billets au *café de la Bourse*, place des Terreaux, et au *café Malassaigne*, place de la Préfecture.

EN VENTE
A la librairie de XAVIER CHARPENTIER, à MACON,
Et à Lyon chez les principaux Libraires.
DISCOURS
Prononcé par M.
DE LAMARTINE
AU BANQUET DE MACON
le 4 juin 1843.
PRIX : 25 CENTIMES. (6278)

Etude de M^e Sève, avoué à Lyon, quai de la
Balaine, n. 18.
VENTE AUX ENCHÈRES
EN DEUX LOTS SÉPARÉS,
Pardevant le tribunal civil de Lyon,
D'UNE MAISON
Située à Lyon, rue de Talaru,
Sur laquelle elle porte le numéro 1,
Ayant façade sur les rues Saint-Pierre-le-Vieux
et Dorée,

ET D'UNE PETITE PROPRIÉTÉ
Située à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, au territoire
de rue Gayet.

ADJUDICATION AU SAMEDI 24 JUIN 1843.
La maison est composée de caves voûtées, rez-de-
chaussée et deux étages au-dessus; elle est construite
en pierres et maçonnerie.
La propriété de Saint-Cyr est composée d'une maison
bourgeoise, cour, jardin complanté d'arbres à fruits, de
ceps de vignes, et un puits mitoyen.
MISES A PRIX.
1^{er} lot, qui comprend la maison. 15,000 f.
2^e lot, la propriété de Saint-Cyr. 1,500 f.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, à
M^e Sève, avoué poursuivant. (6284)

Etude de M^e Galliot, avoué, quai de Bondy, 162.
VENTE PAR LICITATION
JUDICIAIRE,
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
AU PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

1^o D'une portion divisée de la maison sise à Lyon, rue de
la Martinière, n. 12;
2^o D'une portion divisée de la maison située en la même
ville, rue des Prêtres, n. 39;
3^o D'une portion également divisée de la maison située en
la même ville, rue Saint-Georges, n. 92;
Et d'un petit jardin appartenant à cette dernière maison.
L'adjudication est fixée au samedi 1^{er} juillet mil huit cent
quarante-trois, de dix heures du matin à deux de relevée.
Les enchères seront ouvertes, savoir :
Sur le 1^{er} lot, au-dessus de la somme de. . . 25,000 f.
Sur le 2^e lot, au-dessus de la somme de. . . 5,000
Et sur le 3^e lot, au-dessus de la somme de. . . 4,000
Il ne sera point reçu d'enchère générale. (3014)

Etude de M^e Matrod, avoué à Lyon, rue de la
Préfecture, n. 1.
Le samedi dix-sept juin 1843,
VENTE PAR LICITATION,
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
D'UNE JOLIE
MAISON DE CAMPAGNE
avec jardins, salle d'ombrage et
bâtiments d'exploitation,
le tout clos de murs;

D'UNE TERRE
CLOSE DE MURS Y ATTENANTE,
Située à Villeurbanne, au lieu dit Saint-Antoine
(Isère),
Admis entre M^{me} veuve Reviron et les héritiers
d'André Ollat,
EN DEUX LOTS SÉPARÉS,
SUR LES MISES A PRIX :
Le premier lot, de vingt-huit mille francs, ci. . . 28,000 fr.
Le second lot, de deux mille francs, ci. 2,000 fr.
(3533)

Même étude.
Samedi 24 juin 1843,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
VENTE
Sur publications judiciaires en suite de conversion, et en
six lots séparés, sauf enchère générale,
D'UNE GRANDE ET BELLE

PROPRIÉTÉ
Comprenant deux maisons, un vaste espace de terrain
propre à bâtir, avec cour intérieure et salle d'ombrage.
LE TOUT NE FORMANT QU'UN SEUL TENEMENT,
Situé à la Guillotière, sur les rues Moncey, Louis-le-
Grand, Saint-Clair et de l'Épée, et appartenant
aux mariés Comte et Durel :
SUR LES MISES A PRIX, SAVOIR :
Pour le 1^{er} lot, de trente mille francs, ci. . . 30,000
Pour le 2^e lot, de soixante-cinq mille francs,
ci. 65,000
Pour le 3^e lot, de cinq mille francs, ci. . . 5,000
Pour le 4^e lot, de cinq mille francs, ci. . . 5,000
Pour le 5^e lot, de sept mille francs, ci. . . 7,000
Pour le 6^e lot, de huit mille francs, ci. . . 8,000
Total des mises à prix. 120,000
(3534)

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac,
n. 2.
ADJUDICATION DÉFINITIVE ET SANS REMISE
au premier juillet 1843,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
D'IMMEUBLES
Situés à Neuville-sur-Saône (Rhône),
COMPOSÉS
DE BÂTIMENTS, MOULINS, COURS D'EAU, JARDIN,
PRÉS ET TERRES,
Dépendant de la succession bénéficiaire de
M. Benoit Perrot.

Sur cette propriété, placée dans une belle exposition de
l'ancien parc de Neuville, à quelques pas du village, près des
rives de la Saône, il existe deux grands et beaux moulins à
blé, mus par deux cours d'eau intarissables qui assurent
une activité continue à ces usines d'un excellent rapport ;
car, affermées plus de 5,000 f. par année, elles offrent un
accroissement certain de revenu.
Ces immeubles seront vendus en deux lots.
Le premier lot comprend le grand moulin d'une construc-
tion récente, les bâtiments et une partie de jardin et pré-
verger. Il est de la superficie totale de 67 ares 38 centiares,
et a été estimé 65,000 f.
Le second lot comprend un autre moulin, les bâtiments et
dépendances dans lesquels il est établi, et une autre partie
de jardin et de pré-verger. Il est de l'étendue superficielle
totale de 26 ares 87 centiares, et a été estimé 17,500 f.
Sauf l'enchère générale sur les deux lots réunis.
S'adresser, pour tous les renseignements, à M^e Brun,
avoué, chargé des formalités de la vente. (2564)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des
Terreaux, 12.
VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Jeudi quinze juin 1843, à dix heures du matin, sur la
place des Capucins, à Lyon, il sera procédé à la vente d'effets
mobiliers et d'ustensiles pour la fabrique d'étoffes de soie,
saissis, et consistant en banques, bureaux à écrire, vieux li-
vres, deux pianos, mécaniques à la Jacquard, rouleaux de
diverses qualités, rouets, battants à mécanique et autres,
rouleaux, bois à brûler, vieilles malles, etc. (1831)

ÉTUDE DE M^e COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, 7.
ADJUDICATION DÉFINITIVE,
le jeudi quinze juin 1843,
D'UN DOMAINE
Appelé chez Villant,
Situé en la commune de Sainte-Croix (Ain),
A quatre kilomètres de Montluel, sur le chemin vicinal
de grande communication n. 19,
DE MONTLUEL A TRÉVOUX.

Ce domaine se compose de trois corps de bâtiments, com-
prenant logement de cultivateur, écurie, fenils, remises,
four, puits, cour, jardin, prés, terres et bois; le tout en
deux tenements à peu près contigus, dont un, celui formé des
bâtiments, prés et terres, est bordé, sur la plus grande éten-
due, par le chemin de grande vicinalité n. 19.
Il est situé à quatre kilomètres de la ville de Montluel et à
un kilomètre de l'institut royal d'agriculture de la Saulzaie,
et il se compose de fonds d'excellente nature.
Ce domaine a une contenance totale de vingt-six hectares,
dont deux hectares de pré, dix-sept hectares de terre et jar-
din et sept hectares de bois, et est affermé pour une partie
et exploité pour l'autre partie par les propriétaires.
Il sera vendu avec un cheptel en animaux, en charrettes
et instruments d'agriculture, avec des semences et des four-
rages.
L'adjudication en sera faite le jeudi quinze juin mil huit
cent quarante-trois, à dix heures du matin, en l'étude de
M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7, à la bougie éteinte et
en faveur du dernier enchérisseur.
Montant de la mise à prix. 36,000 f.
S'adresser, pour voir l'immeuble, à M. Villant, proprié-
taire dans ledit domaine; à Montluel, à M. Bertrand, pro-
priétaire et géomètre; et à Lyon, à M^e Coste, notaire, dépo-
sitaire du cahier des charges et conditions sous lesquelles la
vente aura lieu. (4071)

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE A LYON, PLACE
DE LA PRÉFECTURE, N. 7.
A VENDRE.
FONDS D'ÉPICERIE,
Quai de Bondy, 154.

Pardevant M^e Thiaffait, notaire, place de la Préfecture,
7, il sera procédé à la vente aux enchères dudit fonds, le
vendredi 16 courant, à dix heures du matin.
Mise à prix : 500 fr. (933)

BELLE
FONDERIE
DE FONTE ET DE CUIVRE,
Située à Châlon-sur-Saône, rue de la Mare,
A VENDRE AUX ENCHÈRES,
PAR LICITATION,
En l'étude de M^e Mathey, notaire à Châlon-sur-
Saône, rue de la Poissonnerie, n. 6,
LE DIMANCHE 18 JUIN 1843,
à midi.

Cette usine, qui est en bon état et bien achalandée, se
compose :
1^o D'un grand bâtiment construit en pierres, couvert en
tuiles, contenant une fonderie de cuivre, un atelier d'ajus-
tage, une fonderie de fonte et un hangar pour les ouvriers,
avec fourneau et dépendances;
2^o Des outils, machines et ustensiles nécessaires aux tra-
vaux, tels qu'étaux, grues, établis, tours, deux alésoirs,
manège, forge, enclumes, châssis en bois et fonte, bascule,
modèles, etc., le tout en bon état;
Et d'un terrain clos de murs et joignant deux rues, con-
tenant quinze ares vingt-sept centiares.
On entrera en jouissance de suite.
On pourra traiter avant le jour indiqué, s'il est fait des offres
suffisantes.
S'adresser, pour tous les renseignements et pour traiter :
1. A M. Rabery, fondeur, rue des Plâces;
2. A M. Dessolin, tondeur, rue Basse-de-l'Obélisque,
maison Boisson;
3. A M^e Mathey, dépositaire des titres et de l'inventaire
du matériel.
Châlon-sur-Saône, le 22 mai 1843. MATHEY. (2609)

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN,
PLACE DE BELLECOUR, 16.
A VENDRE,
une des plus jolies
PROPRIÉTÉS
qui avoisinent Lyon à une grande proximité,
ET
UNE PROPRIÉTÉ
EN PRAIRIES ET DOMAINES,
à 4 pour 100 de prix de ferme,
Dans l'un des arrondissements les plus riches de Saône-et-
Loire et en bon sol. (4391)

ÉTUDE DE M^e MICHOD, NOTAIRE, A LYON, 11, PLACE DES CAERMS.
A vendre pour cause de départ.
UNE JOLIE PETITE MAISON DE CAMPAGNE
meublée ou non meublée,
Située aux Brotteaux,
Ayant deux jardins garnis d'arbres fruitiers de toutes es-
pèces et en plein rapport, une belle salle d'ombrage et cinq
cents pots de fleurs dont cinquante orangers.
S'adresser audit M^e Michoud, notaire. (4677)

A louer de suite,
BEL APPARTEMENT DE QUATRE PIÈCES meublées
ou non, cours de Broches, n. 3, au 1^{er}.
S'y adresser. (903)

AVIS.
M. DURAND, chocolatier, rue du Bois, n. 10, à Lyon, a
l'honneur de prévenir les personnes qui font usage de cho-
colat que l'on trouve chez lui un assortiment de bon chocolat
de sauté à des prix très-modérés, et aussi les bons sirops et
bonnes liqueurs. (929)

Pharmacie à Lyon.--Rue Palais-Grillet, N° 23.
DÉPURATIF DU SANG
pour la
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxurs ou pertes blanches, les plus
rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-
tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Prix : 5 fr. le flacon.
En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermezon, rue de la Comédie; à Bourgoin, M. Rey, vétérinaire; à
Macon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Marseille, M. Fabre, pharmacien, sur le port. (6774)

GRAND RESTAURANT
Rue de la Poulallerie, n. 20, au 2^e, près l'allée des
Images, et rue du Bois, n. 17,
traversant en face la maison dite
ANCIEN HOTEL-DE-VILLE.
Dîners à 1 fr. 15 c. et au-dessus: potage, quatre plats au
choix, demi-bouteille de vin vieux, trois desserts.
Cet établissement ne laisse rien à désirer pour l'élégance
et la bonne tenue. Salle séparée pour pension bourgeoise.
Table à deux heures et à quatre heures.—Prix modéré.
Déjeuners à 60 c., de huit à onze heures: potage, un plat
au choix ou deux plats sans potage, un carafon de vin.
Bonne cuisine bourgeoise très-saine et bien variée.
Assortiment de vins fins. (6275)

Saponine.
Nouvelle composition chimique avec laquelle on peut, pour
DIX CENTIMES, NETTOYER soi-même les gants de peau
glacée, sans la moindre altération, sans les mouiller ni les
rétrecir.—Dépôt à Lyon, rue Saint-Joseph, chez M^{lle} Bergé,
au magasin du coin de l'église.—Prix du pot : 2 fr. — Elle
tient aussi la chaussure de Paris. (6260)

CHANGEMENT DE BUREAU.
Courrier du Commerce
DE LYON A GRENoble PAR VIENNE ET VOIRON.
Berlines du Commerce
DE LYON A BELLEY PAR LE DAUPHINÉ.
Ces deux services, qui descendaient chez MM. Ferrouillat,
Martinis et Coqdet frères, ont établi leurs bureaux, port
des Cordeliers, en face du pont Lafaïette, chez M. Jocteur.
Ces services se chargent des transports d'argent et de mar-
chandises à juste prix, ainsi que des encaissements et des
recouvrements. (6277)

SERVICE
DE LYON A AIX-LES-BAINS ET CHAMBERY.
DÉPARTS : LUNDI, MARDI, JEUDI, SAMEDI,
à cinq heures du matin.
Bureaux : cours d'Herbouville, n. 4. (6342)

PAPIER FAYARD ET BLAYN,
Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS,
ONGUENS ET CEILS-DE-PERDRIX.
Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de
Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris.
Dépôt GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean,
n. 30, et chez MM. les pharmaciens Vernet, place des Ter-
reaux; Juffet, place Croix-Paquet; Delastre, cours Morand,
aux Brotteaux; Lardet, place de la Préfecture. 6901)

A vendre.
Un Fonds de Café à Avignon,
Un des plus anciens et des mieux achalandés de la ville,
très-bien situé à l'arrivée des diligences de Lyon et de Mar-
seille, en face de l'hôtel de l'Europe.
S'adresser, pour les renseignements, chez M. Provencal ou
chez M. Combalot, à la Guillotière. (879)
A vendre de suite,
A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.
UNE MACHINE A VAPEUR de la force de huit chevaux,
montée aux Brotteaux, dans un local qu'on louerait ou
vendrait, au gré du preneur.
S'adresser à M. V. Bros, rue Trois-Carreaux, n. 2, le matin
jusqu'à neuf heures. (861)

A vendre ensemble ou séparément.
TROIS PETITES VOITURES très-légères.
UN PHAÉTON NEUF à quatre roues, monté à la française.
DEUX TILBURY NEUFS, découverts et à deux roues,
l'un à quatre ressorts et l'autre à deux.
S'adresser chez M. Maron, peintre en voitures, rue de la
Charité, n. 9, à Lyon. (931)

A louer.
UNE CHUTE D'EAU
avec bâtiments
Situés à peu de distance de Lyon, au centre d'un village,
sur une grande route, et propices à toute sorte d'établisse-
ment industriel.
S'adresser à M^e Sain, notaire à Lyon, place de la Comédie.
(920)

AVIS.
On désirerait un associé pouvant verser 10,000 fr. environ
dans un commerce rendable, établi à une heure de Lyon,
dans un lieu agréable. Toute sûreté sera donnée pour la
somme ainsi apportée.
S'adresser à M. David, rue Buisson, n. 6, au 2^e, tous les
jours avant midi. (926)

TRAITEUR
A L'ANCIENNE POSTE,
Grande rue de l'Hôpital, n. 19, au 1^{er}, vis-à-vis
l'allée de l'Argue.
Dîners à 1 fr. : demi-bouteille, potage, trois plats au choix,
deux desserts.
A 1 fr. 25 c. : demi bouteille, quatre plats, trois desserts.
A 1 fr. 50 c. : une bouteille, quatre plats, trois desserts.
On sert aussi à volonté sur une carte variée de quarante à
cinquante mets.
Propreté et promptitude dans le service. (932)

MALADIES SECRÈTES
Guérison prompte, radicale et peu coûteuse de ces
maladies par le traitement du docteur CH. ALBERT,
médecin de la faculté de Paris, maître en pharmacie,
ex-pharmacien de la ville de Paris, professeur de méde-
cine et de botanique, breveté du roi, honore de médail-
les et récompenses nationales, etc.—RUE MONTORGUEIL,
21, A PARIS. — Consultations gratuites tous les jours.
Nota. — Ce traitement est facile à suivre en secret
ou en voyage et sans aucun dérangement. TRAITEMENT PAR
CORRESPONDANCE. (Affranchir.)
S'adresser, à LYON, à la PHARMACIE DES CÉLESTINS, place
des Célestins. (4665—6404)

COMPAGNIE GÉNÉRALE
DES BATEAUX A VAPEUR.
LE CYGNE,
dont la marche est supérieure à celle
de tous les autres bateaux
de la Saône,
PARTIRA POUR
MACON ET CHALON
DU 12 AU 20 JUIN INCLUSIVEMENT,
Tous les jours pairs,
à CINQ heures du matin.
(6690)

Vésicatoires, Cautères
De LE PERDRIEL, pharmacien breveté, faubourg Mont-
martre, 78, à Paris. — Ses TAFFETAS, ses COMPRESSES,
ses POIS ELASTIQUES, ses SERREBRAS, etc., qui con-
stituent un pansement simple, propre, commode, économi-
que, ses EXUTOIRES sans douleur ni démangeaison, se
trouvent dans beaucoup de pharmacies en France et à
l'étranger, toujours revêtus du timbre et de la signature
de l'auteur. — Dépositaires : MM. Vernet, place des
Terreaux, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon.
(4677—6439)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
rue de la Poulallerie, 19.